

BOURSES SCOLAIRES

La date limite de réception au **Consulat général de France à Francfort** du formulaire de demande de bourses pour l'année scolaire 2010/2011, **accompagné de l'ensemble des pièces justificatives** (voir liste au verso) est fixée au :

17 septembre 2010, dernier délai.

Pour une première demande : la famille devra prendre contact au préalable avec le service des bourses du Consulat de Francfort (tél : 069/795096-23 ou -07).

La prise de **rendez-vous** est obligatoire pour les familles souhaitant déposer personnellement leur dossier au Consulat.

**PRINCIPES ET CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION
D'UNE BOURSE SCOLAIRE**

1. NATIONALITE : Les enfants pour lesquels une bourse est demandée doivent être de **nationalité française**.

2. INSCRIPTION : Ces enfants doivent **impérativement être inscrits au registre des Français établis hors de France** du Consulat général de France à Francfort.

3. RESIDENCE : Ces enfants doivent **résider avec leur famille** (père, mère ou tuteur légal) dans le pays où est situé l'établissement fréquenté.

4. AGE : Les demandes sont recevables pour les enfants atteignant ou ayant atteint l'âge de **3 ans** dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Par ailleurs un enfant **ne devra pas avoir** normalement :

- **plus d'un an de retard en cycle élémentaire**
- **plus de 2 ans de retard en cycle secondaire.**

Age pouvant être atteint dans l'année civile de la rentrée scolaire :

Classes	MPS	MMS	MGS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6ème	5ème	4ème	3ème	2ème	1ère	T
Age limite	4	5	6	7	8	9	10	11	13	14	15	16	17	18	19

Des dérogations pour avancement ou dépassement d'âge peuvent être accordées, sous certaines conditions, sur proposition de la Commission locale.

5. RESULTATS SCOLAIRES : Pour les élèves ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire (16 ans), il pourra être **tenu compte des résultats scolaires des intéressés.**

.../...

6. FREQUENTATION DES COURS ET DISCIPLINE : En cas de fréquentation irrégulière et injustifiée, **une décision de retrait de bourse pourra être prononcée** par la Commission locale.

7. CONDITIONS DE RESSOURCES : Les bourses sont accordées selon un **barème spécifique** à chaque zone géographique soumis à l'approbation de la Commission nationale.

8. NON-CUMUL DES AIDES A LA SCOLARISATION : Les demandeurs ne sont **pas autorisés à cumuler** une bourse scolaire avec une prise en charge totale des frais de scolarité par un autre organisme (français ou étranger).

PIECES A FOURNIR (en photocopies)
pour la constitution du dossier de demande de bourse

Les candidats doivent être à **jour de leur inscription consulaire** et sont tenus de déclarer la totalité de leurs revenus, y compris les avantages en nature.

Le **formulaire de demande dûment complété et signé** (à retirer auprès de l'établissement scolaire ou du Consulat) doit être accompagné des pièces suivantes :

1. Personnes imposables en Allemagne :

- *Professions libérales* : **Einkommensteuerbescheid** et **Steuerausgleich** des deux dernières années ainsi qu'estimation des revenus bruts et nets du conseiller fiscal pour 2009.

- *Salariés* : a) **Einkommensteuerbescheid (2008) reçu en 2009**

b) **Lohnsteuerbescheinigung für 2009** + les **bulletins de salaire** de décembre 2009, juin, juillet et août 2010.

c) Si l'un des conjoints, sans profession, ne possède pas de **Lohnsteuerkarte**, fournir une attestation de l'administration municipale de votre lieu de résidence (*Stadtverwaltung, Lohnsteuerkartenstelle*), précisant qu'aucune carte n'a été délivrée pour 2009.

2. Personnes imposables en France : **avis d'imposition ou de non-imposition 2008** et les **bulletins de salaire** de janvier à décembre 2009 de chaque conjoint salarié.

3. Personnes au chômage en Allemagne :

- **Bewilligungsbescheid** de l'Arbeitsamt ou **Zwischenbescheinigung zur Vorlage beim Finanzamt für das Jahr 2009**.

4. Allocataires :

- **justificatif des allocations perçues** pour l'année 2009 : sociales (*Arbeitslosengeld II*), logement (*Wohngeld*), familiales (*Kindergeld*), de maternité, de chômage, etc.

- **certificat de radiation de la Caisse d'Allocations Familiales de la dernière résidence en France** visant l'ensemble des prestations sociales françaises (allocations familiales, aide au logement, congé parental, RMI, RMA...) ou, pour les familles n'ayant jamais séjourné en France, une attestation sur l'honneur de n'avoir jamais perçu d'allocation de la Caisse d'Allocations Familiales en France.

(suite page 3)

5. Situation familiale :

- *couples séparés ou en instance de divorce* : tout document prouvant la séparation (attestation de résidence séparée, **Abmeldung** de l'un des conjoints...).
- *personnes déclarant subvenir seules* aux besoins de la famille : **attestation sur l'honneur** qu'elles ne vivent pas en concubinage.
- *en cas de divorce* : **justificatifs des pensions alimentaires** versées ou reçues (jugement de divorce, ordres de virement)

6. Personnes à charge :

- *handicapé ou retraité à charge* : justificatifs de la **prise en charge** pour l'année 2009
- *jeunes enfants* : justificatifs des **frais de garde** 2009
- *enfants scolarisés en France ou dans les DOM-TOM (dans l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur)* : **certificat de scolarité** pour chacun d'entre eux à la rentrée 2010.

7. Logement :

- *Locataires* : **quittance de loyer** récente (ou relevé bancaire faisant apparaître le paiement du loyer) et copie du **contrat de location** (1ère page et pages comportant le montant du loyer et des charges)
- *Propriétaires de biens immobiliers* : justificatifs de la **valeur du bien** et des emprunts éventuels en cours, dégageant la part des **annuités (capital et intérêts) versées en 2009** (attestation notariale/acte d'achat + attestations bancaires)

8. Toute pièce justificative des **différents revenus** dont a disposé la famille pour l'année 2009 : pensions, rentes, retraites, revenus des valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values et bénéfices divers, indemnité, avantages en nature (logement, voiture, etc.), épargne, crédits à usage courant.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES BOURSES SCOLAIRES

Le calcul de l'aide octroyée est effectué sur la base de **la totalité des revenus de la famille**, diminués de certaines charges (notamment cotisations sociales obligatoires, impôts sur le revenu, loyer, garde d'enfants, enfant scolarisé en France), selon la formule suivante :

$$\frac{100 \times [S - (\underline{R - M})]}{4 \times S} = x \% \text{ de } S$$

S = frais de scolarité (majorés, le cas échéant, des frais de demi-pension + frais de manuels et fournitures scolaires + frais de 1^{ère} inscription + droits d'inscription aux examens)

R = revenu pondéré (revenus bruts après déduction de certaines charges)

M = revenu minimum fixé par barème, selon la composition de la famille.

A titre indicatif, le revenu minimum M est fixé pour 2010-2011 à :

- 12.498 euros pour une famille monoparentale ayant 1 enfant
- 15.392 euros pour une famille monoparentale ayant 2 enfants
- 13.887 euros pour une famille biparentale ayant 1 enfant
- 16.781 euros pour une famille biparentale ayant 2 enfants
- 19.675 euros pour une famille biparentale ayant 3 enfants

.../...

Ainsi, pour exemple, sur la base des frais de scolarité 2010-2011 au Lycée français Victor Hugo de Francfort, une famille biparentale ayant :

- un revenu annuel pondéré de 30.000 euros (revenus bruts - charges),

- et 2 enfants, entrant l'un en maternelle (et devant acquitter des frais de 1^{ère} inscription), l'autre en 6^{ème}, tous deux en demi-pension,

ce qui correspond à des frais de scolarité s'élevant à :

3.490 € (maternelle) + 240 € (1^{ère} inscription 2^e enfant) + 690 € (plafond cantine) + 50 € (manuels/fournitures) + 4.160 € (collège) + 870 € (plafond cantine) + 130 € (manuels/fournitures), soit un total de 9.630 euros

Cette famille pouvait, **sous réserve de l'appréciation de l'AEFE** (Agence pour l'enseignement français à l'étranger), bénéficier d'une bourse ainsi calculée :

$$\frac{100 \times [9.630 - \frac{(30.000 - 16.781)}{4}]}{9.630} = 65,68\% \text{ de S, soit } \mathbf{6.325 \text{ euros}}$$

Une bourse de 100% est accordée si le revenu pondéré R est inférieur ou égal au revenu minimum M, autrement dit : $R \leq M$

Pour bénéficier d'une bourse partielle, le revenu disponible D (revenu pondéré R moins revenu minimum M) doit être inférieur au total des frais de scolarité S multiplié par 4, autrement dit :

$$D < 4 S$$

la bourse s'élevant alors à $S - \frac{D}{4}$

Il apparaît ainsi qu'à revenu égal, une famille scolarisant plusieurs enfants au lycée bénéficiera d'une aide plus importante qu'une famille n'en scolarisant qu'un. Une famille peut d'ailleurs apparaître hors barème sur la base d'un seul enfant scolarisé, alors que la scolarisation d'un 2^{ème} voire d'un 3^{ème} enfant augmentera ses chances de bourse (**le principe d'attribution des bourses étant de compenser la différence entre 25% du revenu disponible D et le total des frais de scolarité**).

Deux Commissions ont lieu chaque année, l'une au printemps, l'autre à l'automne, cette dernière étant réservée aux familles récemment arrivées dans la circonscription ou dont la situation financière s'est modifiée, les situant désormais dans le cadre du barème d'attribution fixé.

L'attention est appelée sur le fait que les explications qui précèdent ne sont pas exhaustives, tous les paramètres pris en compte ne pouvant être ici exposés. D'autre part, l'AEFE reste souveraine dans ses décisions, un recours gracieux pouvant toutefois être exercé par les familles./.